ROYAUME DE BELGIQUE

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par le Ministre de la Jeunesse, de la Formation, des Médias et des Affaires sociales du Gouvernement de la Communauté germanophone, le 13 mai 1998, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas un mois, sur un avant-projet de décret du Gouvernement de la Communauté germanophone "portant approbation de l'accord de coopération entre la Région wallonne, la Communauté française et la Communauté germanophone modifiant l'accord de coopération du 3 juillet 1997 entre la Région wallonne, la Communauté française et la Communauté germanophone relatif au programme de transition professionnelle", a donné le 27 mai 1998 l'avis suivant :

Le dossier soumis au Conseil d’Etat fait apparaître que l’accord de coopération auquel l’avant-projet de décret entend porter assentiment n’a pas encore été signé par les représentants de la Région wallonne, de la Communauté française et de la Communauté germanophone. Cela a, par ailleurs, été confirmé par le délégué du ministre.

En conséquence, actuellement, cet accord n’existe qu’à l’état de projet et, partant, la demande d’avis du Conseil d’Etat est prématurée.

---

La chambre était composée de

| | | |
|---|---|---|
| Messieurs | J.-J. STRYCKMANS, | président, |
| | Y. KREINS,<br>P. QUERTAINMONT, | conseillers d'Etat, |
| | F. DELPEREE, | assesseur de la section de législation, |
| Madame | B. VIGNERON, | greffier assumé. |

Le rapport a été présenté par M. X. DELGRANGE, auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée par Mme G. JOTTRAND, référendaire adjoint.

LE GREFFIER, LE PRESIDENT,

B. VIGNERON J.-J. STRYCKMANS